



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles

Unité départementale
de l'architecture et du patrimoine
de la Haute-Garonne

Toulouse, le 21 octobre 2025

Le chef de service

à

Hani CHOUCANE
Chargé du territoire nord Toulousain
ST/PTN/UPP-NTL
Direction Départementale des Territoires de
Haute-Garonne

Objet : Avis ABF / Consultation des personnes publiques associées sur le projet de révision du PLU de la commune de Grenade

Affaire suivie par : Géraldine Martin
geraldine.martin@culture.gouv.fr

Vous avez transmis à l'UDAP de la Haute-Garonne, le dossier du projet de révision du PLU arrêté de la commune de Grenade et vous avez sollicité l'avis de l'architecte des bâtiments de France dans le cadre de la consultation des PPA, par courriel du 11 septembre 2025.

En réponse à votre demande, je vous prie de trouver ci-dessous les remarques et observations qu'appelle ce projet au regard des enjeux architecturaux, urbains et paysagers, ainsi que de la préservation et de la mise en valeur des monuments historiques et des espaces protégés.

- **Les monuments historiques**

La commune possède quatre édifices protégés au titre des monuments historiques : l'église Notre-Dame-de-l'Assomption, la halle, l'ancien couvent des Ursulines et le pont sur la Save.

- L'église Notre-Dame-de-l'Assomption : classement par arrêté du 10 août 1951

Unité départementale
de l'architecture et du patrimoine
de la Haute-Garonne
32 rue de la Dalbade
31000 TOULOUSE
05 61 13 69 69

La bastide de Grenade est fondée en 1270 par les moines de Grandselve. La construction de l'église débute vers 1290, et le pignon oriental est agrandi à la fin du XVe siècle. Il s'agit d'un édifice en brique, voûté sur croisées d'ogives. Les chapelles s'ouvrent entre les contreforts. Les murs sont percés de hautes fenêtres à meneau central et remplages flamboyants. Le clocher, postérieur à l'église, se présente comme une tour octogone de style toulousain, à trois étages surmontés d'une flèche. Les trois étages sont percés d'arcatures jumelles en mitre et tiers-point, le tout couronné d'une arcature de brique en mitre, entre pinacles d'angle encadrant la flèche.

- La halle : classement par arrêté du 5 décembre 1979

Après sa fondation, Grenade est une ville marché destinée à favoriser l'essor agricole et commercial de la région.

La place centrale est occupée par la halle, édifice qui aurait été construit entre 1582 et 1593 et qui constitue le centre des rues disposées en damier.

La halle occupe un carré de 72x74 mètres. Sa charpente est portée par trente-six piliers de briques octogonaux.

La toiture pyramidale surmontée d'un beffroi, montre trois décrochements successifs ; le dernier recouvrant les deux étages à grenier à l'intérieur. Au premier étage, au-dessus des seize piliers de la surface centrale, se trouvent les greniers à grains dont l'accès s'effectuait par des échelles en bois. Cet étage était fermé par des planches et ajouré par de grandes fenêtres à croisillons de bois.

- L'ancien couvent des Ursulines : inscription par arrêté du 1^{er} mars 1988

La communauté des Ursulines est fondée à Toulouse, en 1611 par Louis XIII. En 1624, elles s'installent à Grenade dans une maison qui leur est donnée par le marchand Jean Dépuntis. La construction du couvent commence au début du XVII^e siècle. Cependant, la façade sur rue date du XIX^e siècle. En 1794, l'établissement est transformé en hôpital militaire et connaît des transformations, mais le bâtiment délimitant le jardin sur le côté nord conserve des dispositions architecturales intéressantes. Il se caractérise par des façades de brique cuite, percées de rares ouvertures, avec arcades en rez-de-chaussée, et mirandes au dernier étage. A l'intérieur, deux plafonds peints datant du XVII^e siècle ont été conservés. A l'étage de l'angle nord-ouest subsiste également un mur peint.

- Le pont sur la Save : inscription par arrêté du 23 décembre 1926

Daté du XIV^e siècle, le pont est construit en brique, légèrement en dos d'âne. Les trois arches présentent un arc en tiers-point. La pile qui s'élève entre les deux dernières arches comprend un éperon en brique et pierre.

Il serait souhaitable que les monuments historiques soient visibles et clairement mentionnés sur le règlement graphique.

Ces monuments génèrent chacun un périmètre de protection d'un rayon de 500 mètres (SUP AC1) qu'il serait judicieux de voir figurer sur le règlement graphique.

Sur le règlement graphique, il est indiqué de « se reporter à la liste et plans des servitudes d'utilité publiques ». Cette liste et plans devraient être rappelés en annexes. Ces documents ne semblent pas avoir été joints au dossier de révision du PLU.

- **Les éléments de patrimoine à préserver au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme**

Ce patrimoine est bien identifié (liste dans le rapport de présentation) et bien localisé sur le règlement graphique

- **Plan règlementaire**

Les parcelles AW 10 et AW 12, côté Save et les parcelles AB 166 et AB 167 côté Garonne, auraient mérité d'être incluses dans la zone Ua par leur appartenance aux franges entre la bastide et les deux cours d'eau.

- **OAP n°2 MÉTAIRIE FOCH**

Les entrées et sorties du chemin de Piquette et de la rue Métairie Foch devraient être reliées entre elles afin d'éviter toute rue en impasse.


Eric RADOVITCH